





Bruxelles, le 28 février 2022

Le Bureau commun à Bruxelles se félicite de l'entrée en vigueur de l'ensemble du Paquet Mobilité et appelle à une application efficace des nouvelles règles

Avec la mise en application des nouvelles règles en matière de détachement et de cabotage: les trois associations de transport de France, des pays Nordiques et d'Allemagne rappellent que le Paquet Mobilité contribuera à lutter contre le dumping social, à améliorer les conditions de travail des conducteurs dans notre secteur et à établir des conditions de concurrence loyales avec des conditions de marché équitables.

Erik Østergaard, Président de NLA : « La Commission européenne a déployé de nombreux efforts pour faciliter le processus de mise en œuvre de la « directive sur le détachement des conducteurs ». La directive est essentielle pour garantir des transports équitables en Europe. Elle garantit la rémunération des conducteurs selon les normes du pays où le service de transport a été fourni. Il appartient maintenant aux États membres de mettre en œuvre rapidement et efficacement cette directive. »

Florence Berthelot, Déléguée Générale de la FNTR : « Avec le nouveau cadre juridique sur le cabotage et le délai de carence, nous disposons d'un outil pour mettre fin aux pratiques déloyales du marché en interdisant le contournement des règles de cabotage. Nous devons appliquer ces dispositions avec rigueur. »

Prof. Dr. Dirk Engelhardt, PDG du BGL : « Nous notons déjà les réactions positives du marché au Paquet Mobilité et observons que les entreprises s'établissent plus près des marchés qu'elles desservent. Afin de faire des nouvelles règles de transport un véritable succès, il faut pleinement les appliquer, y compris en ce qui concerne le retour du conducteur et du camion.

Retour du camion toutes les huit semaines et exemple de planification de tournée : près de 22.000 km / huit semaines avant le retour à la base.



Contacts:

Isabelle Maître (FNTR) + 32 476 984 283

Dirk Saile (BGL) + 32 497 462 880

Torsten Laksafoss Holbek (NLA) +32 474 048 005